



**FICHE FAMILLE DE DEMANDE D'ADMISSION
AU RESTAURANT SCOLAIRE 2019-2020**

1^{er} ENFANT

NOM/Prénom : _____ Ecole fréquentée : _____ en classe de _____

Type de repas : standard substitution (sans porc) Natama (allergies)

Allergies connues : _____

PAI (*Projet d'Accueil Individualisé obligatoire en cas d'allergies*) : oui non

Date de mise en place : _____ PAI en 2019/2020 : oui non

2^{ème} ENFANT

NOM/Prénom : _____ Ecole fréquentée : _____ en classe de _____

Type de repas : standard substitution (sans porc) (vg) Natama (allergies)

PAI (*Projet d'Accueil Individualisé obligatoire en cas d'allergies*) : oui non

Date de mise en place : _____ PAI en 2019/2020 : oui non

3^{ème} ENFANT

NOM/Prénom : _____ Ecole fréquentée : _____ en classe de _____

Type de repas : standard substitution (sans porc) Natama (allergies)

Allergies connues : _____

PAI (*Projet d'Accueil Individualisé obligatoire en cas d'allergies*) : oui non

Date de mise en place : _____ PAI en 2019/2020 : oui non

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) RESPONSABLE(S) LEGAL (AUX) DE(S) (L') ENFANT(S)

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Adresse employeur : _____

N° allocataire CAF : _____

N° INSEE sécu (si non allocataire CAF) : _____

Tél domicile : _____

Tél Travail : _____

Tél portable : _____

e-mail : _____ @ _____

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Adresse employeur : _____

N° allocataire CAF : _____

N° INSEE sécu (si non allocataire CAF) : _____

Tél domicile : _____

Tél Travail : _____

Tél portable : _____

e-mail : _____ @ _____

ASSURANCE OBLIGATOIRE

Compagnie : _____ N° contrat : _____

Je soussigné(e) _____, responsable légal(e) de(s) l'enfant(s)

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire de la ville de Quillan (disponible sur simple demande au guichet) et dis en accepter les clauses.

Fait à _____ le _____

Signature du responsable légal :

Pièces à fournir :

Fournir impérativement les photocopies et se munir des originaux lors du dépôt.

- Justificatif de travail des parents ou du parent isolé (attestation originale de l'employeur tamponnée, datée et signée)
- L'extrait du livret de famille ou extrait du jugement de divorce précisant le parent qui a la garde légale de(s) enfant(s).
- Attestation d'assurance pour l'année scolaire en cours
- Attestation de domicile si vous habitez à l'extérieur de Quillan

***Cette demande d'admission au restaurant scolaire sera automatiquement validée en août 2019, sous réserve que le dossier soit complet et ramené aux dates des inscriptions.**

FICHE ENFANT
RESTAURATION SCOLAIRE 2019 – 2020

ENFANT

NOM / Prénom : _____

Sexe : G F

ECOLE : _____

CLASSE

SANTE :

Traitement : Oui Non

PRESENCE A LA CANTINE : _____

REGIME SPECIAL (sans porc) (végétarien) etc ... : _____

PAI (*Projet d'Accueil Individualisé / obligatoire en cas d'allergies*) Oui Non

Date du dernier PAI : _____

Antécédents médicaux : _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) RESPONSABLE(S) LEGAL (AUX) DE L'ENFANT

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Mail : _____@_____

Tél domicile : _____

Tél travail : _____

Tél portable : _____

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Mail : _____@_____

Tél domicile : _____

Tél travail : _____

Tél portable : _____

PERSONNES A PREVENIR (AUTRES QUE LES PARENTS) EN CAS D'URGENCE

NOM : _____

Prénom : _____

En qualité de : _____

N° téléphone : _____

NOM : _____

Prénom : _____

En qualité de : _____

N° téléphone : _____

En cas d'urgence, j'autorise les responsables des activités ou les prestataires mandatés par la ville de Quillan à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence vitale de mon / mes enfant(s) (hospitalisation, anesthésie, intervention chirurgicale ou autres).

Date et signature :

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Préambule

Le service de restauration scolaire mis en place par la Commune de Quillan a pour mission d'assurer l'accueil et le déjeuner des élèves des écoles maternelles et primaires de la Commune pendant la pause méridienne.

La Commune assure la prise en charge financière du fonctionnement du service et elle répartit cette charge entre la Commune et les familles.

La responsabilité de l'élaboration des menus, l'approvisionnement en denrées, la confection des repas et le lieu de restauration sont confiés au Conseil Régional Languedoc Roussillon Lycée Professionnel Edouard Herriot de Quillan.

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les règles de fonctionnement du service « restauration scolaire » et la participation des familles. Il contient 9 pages et devient un document contractuel si l'enfant est admis dans la structure concernée.

La famille conservera le règlement intérieur et adressera la dernière page qu'elle devra joindre dûment signée avec le dossier de demande d'inscription.

I. FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 - PERIMETRE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire accueillera les enfants des écoles suivantes :

- Ecole maternelle Louis Pasteur
- Ecole primaire Paulin Nicoleau
- Ecole primaire Calmette

ARTICLE 2 - CAPACITE DU SERVICE

La capacité d'accueil du service est limitée par :

- Le nombre de repas que peut fournir le LEP chargé de la confection des repas et pour lequel il a reçu un agrément des services vétérinaires,
 - La surface des locaux aménagés (1m² par enfant),
 - L'organisation du fonctionnement à mettre en œuvre pour permettre un encadrement des enfants dans les meilleures conditions : 1 accompagnant pour 10 enfants.
- Pour les écoles élémentaires la capacité est 50 enfants maximum.
- Pour les écoles maternelles la capacité est de 24 enfants maximum.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Les horaires du service de restauration ont été aménagés en fonction des heures de sortie des écoles ou des classes, mais devront être respectés car plusieurs services peuvent se succéder.

Les serviettes de table sont fournies.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire et dans les différentes écoles, pour la semaine.

Les familles sont invitées, lorsqu'elles ont des observations ou remarques à formuler sur les conditions de surveillance ou de restauration, à s'adresser en Mairie, service accueil restauration scolaire.

II. ADMISSION / INSCRIPTION

ARTICLE 4 – DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription ci-jointe auquel doit être joint les pièces annexes,
- L'attestation d'acceptation du règlement intérieur.

Un seul dossier d'inscription doit être établi par famille, sauf si la fréquentation n'est pas identique pour tous les enfants de la famille.

L'inscription sera confirmée par un certificat d'admission délivré par le service accueil restauration scolaire pour la seule année scolaire en cours.

Les dossiers incomplets seront mis en liste d'attente.

ARTICLE 5 – ADMISSION

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire ne seront admis qu'après avoir reçu le certificat d'admission.

Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas admis à la cantine scolaire.

En cas d'absence lors de la journée scolaire, aucun enfant ne sera accepté à la cantine scolaire.

En fonction de la capacité d'accueil des locaux de restauration et de production de la cuisine, la Commune est contrainte de prévoir un dispositif de critères d'admission aux restaurants scolaires pour les enfants des écoles définies à l'article 1.

Sont admis, et dans l'ordre des critères suivants, les enfants dont :

- Famille monoparentale :
La mère ou le père seul(e) travaille et dont les horaires de travail ne permettent pas de récupérer leur enfant à la sortie de l'école,
- La famille dont les deux conjoints travaillent et dont les horaires de travail ne permettent pas de récupérer l'enfant à la sortie de l'école,
- Les enfants domiciliés hors de la commune et scolarisés en C.L.I.S.,

- Les enfants dont les services sociaux après enquête sociale souhaitent l'admission en restauration scolaire sur production d'un document original émanant des services sociaux et après prise en charge par les services du Conseil Général.

Les enfants qui ne pourront être inscrits par manque de capacité d'accueil et de personnel, seront placés sur une liste d'attente.

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS DEROGATOIRES

Pour raisons médicales ou familiales justifiées, à la demande des services sociaux ou du directeur de l'école, un enfant pourra bénéficier d'une prise en charge d'urgence ponctuelle.

ARTICLE 7 – DELAIS D'INSCRIPTION

Pour être admis à la restauration scolaire les enfants doivent être inscrits au minimum 1 jour fixe par semaine, pour toute l'année scolaire. Ils sont systématiquement inscrits au repas, selon une fiche d'inscription remise par la famille. Elle est matérialisée par la fiche de fréquentation hebdomadaire remplie en début d'année. La modification de cet engagement en cours d'année est accordée sur la base d'une demande écrite formulée par la famille et adressée au service accueil restauration scolaire de la Mairie. En cas d'absence non justifiée, au moins la veille des repas. Le repas sera facturé au tarif plein.

Les jours supplémentaires de présence non inscrits au dossier annuel devront être signalés le matin avant 9h00 au service restauration scolaire de la Mairie.

L'inscription préalable est obligatoire. Dans le cas contraire, l'enfant reste sous la responsabilité de ses parents et par conséquent la ville décline toute responsabilité.

ARTICLE 8 – ANNULATION

En cas d'absence non prévisible (ex : maladie), les parents aviseront par téléphone le service accueil restauration de la Mairie (04.68.20.00.44) avant 9 heures. Passé ce délai le repas sera facturé.

Toutefois le repas commandé pour ce jour sera facturé, hormis production d'un certificat médical.

En cas d'absence ou de grève des enseignants, les repas seront annulés.

En cas de sortie ou de voyage scolaire, les repas ne seront pas pris en compte.

III. TARIFICATION

ARTICLE 9 – DEFINITION DES TARIFS

Les tarifs sont fixés par décision du maire, s'il a reçu délégation en la matière. Ils sont établis au 1^{er} Janvier de chaque année.

Le tarif du repas comprend notamment :

- L'accompagnement au restaurant scolaire, le transport et le retour à l'école,
- La fourniture du repas,
- La surveillance et l'animation pendant la pause méridienne.

ARTICLE 10 – APPLICATION DES TARIFS

Le service distingue deux tarifs de rationnaires :

- **Les enfants habitants sur la commune de Quillan.**
- **Les enfants hors commune.**

Les tarifs sont fixes chaque année au 1^{er} Janvier.

IV. PAIEMENT

ARTICLE 11 – MODE DE REGLEMENT DES RECETTES DE CANTINE

Une régie de recettes est instaurée sur la base de ticket de cantine par carnet de 10 tickets qui seront à acheter directement auprès du service des écoles et cantines de la Mairie.

Vous pourrez régler par chèque ou espèces. Le ticket portant le nom de l'enfant et la date du jour de présence devra obligatoirement être remis au personnel des cantines dès l'arrivée de l'enfant à l'école.

En cas d'oubli, les parents sont tenus de ramener le ticket manquant dès le lendemain ou en cas de week-end dès le lundi matin. Au bout de 5 tickets manquants non restitués la commission des écoles statuera sur le maintien ou non de l'enfant à la cantine.

En cas de contestation du nombre de repas, les parents devront s'adresser au régisseur de recettes en mairie auprès du service écoles et cantines.

Pour les enfants relevant d'une prise en charge par des caisses sociales (Conseil Général, UDAFF etc...) une facture sera établie mensuellement à l'organisme concerné.

V. ALLERGIES / TRAITEMENT MEDICAL / ACCIDENT

ARTICLE 12 – ALLERGIES / REGIMES PARTICULIERS

- Spécificité culturelle – repas sans porc :

Au vu des capacités techniques de fabrication de la cuisine centrale, aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles ne peut être envisagée, à l'exception de la substitution du plat de porc par un autre plat. Mention devra en être faite par la famille sur le dossier d'inscription.

- Allergies alimentaires :

Il ne sera pas dérogé aux menus confectionnés par la cuisine centrale.

Dans le cas d'intolérance alimentaire avérée, il sera nécessaire d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), sollicité par les parents auprès du médecin scolaire, et arrêté en présence du personnel affecté au restaurant scolaire et à la surveillance de la pause méridienne.

Ce PAI devra définir les modalités d'accueil des enfants allergiques et la conduite à tenir en cas de problème.

En cas de fourniture d'un panier repas par la famille (spécifié dans le PAI), le prix unitaire du repas sera divisé par deux afin de prendre en compte l'accueil et la surveillance pendant la pause méridienne.

En cas d'adaptation du repas (remplacement d'une composante), le tarif normal sera maintenu.

ARTICLE 13 – TRAITEMENT MEDICAL

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Si votre enfant suit un traitement médical, n'oubliez pas de le préciser au médecin afin qu'il puisse en tenir compte dans sa prescription médicale.

En aucun cas, il ne pourra être demandé au personnel de restauration scolaire d'assurer la surveillance de la prise de médicaments en dehors d'un Projet d'Accueil Personnalisé.

ARTICLE 14 – ACCIDENT / HOSPITALISATION

En cas d'accident, les parents s'engagent à la signature du présent règlement intérieur, à autoriser la commune à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de leur(s) enfant(s) (hospitalisation et/ou soins d'urgence).

VI. DISCIPLINE

ARTICLE 15 – RESPECT DES INSTRUCTIONS, DE PERSONNEL ET DU MATERIEL DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Les enfants doivent respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance pendant le temps de restauration.

Elle est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

En cas de dégradation ou de détérioration du matériel par les bénéficiaires du service de restauration, la responsabilité de la famille pourra être engagée.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement bruyant. • Refus d'obéissance. • Remarques déplacées ou agressives. • Jouer avec la nourriture. • Usage de jouets (cartes, billes...). 	Rappel au règlement.
	Persistance ou répétition de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité.	Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion.
Non respect des biens et des personnes.	Comportement provocant ou insultant. Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours, selon la gravité des faits.
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens.	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances.
	Récidive d'actes graves.	Exclusion définitive.

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

VII. ASSURANCES

ARTICLE 16 – ASSURANCE COMMUNE DE QUILLAN

La Commune de Quillan a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre.

Cette disposition ne dispense pas les parents de souscrire une assurance responsabilité civile en tant que chef de famille. Celle-ci est obligatoire et doit être portée sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 17 – OBJETS DE VALEUR

Il est vivement recommandé de ne pas apporter, pendant la pause méridienne, d'objets de valeur.

Sont interdits : les téléphones portables, jeux vidéo, lecteurs audio, etc...

Dans le cadre de perte ou de vol, la commune ne pourra être tenue pour responsable.

ARTICLE 18 – CHANGEMENTS

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

ARTICLE 19 – EXECUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et dans chaque école. Il entrera en application à la rentrée scolaire de septembre.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent règlement.

Entériné par le conseil municipal dans sa séance du 6 Juin 2018.

Le Maire,
Pierre CASTEL.

